

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 octobre 2025 à 20h00

Salle ESCALe de GUNDERSHOFFEN

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG et GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN

Commune de Gundershoffen : MM. BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. GUNKEL, ROSENmann et Mme DENNI

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN M., KERFRIDEN et MM. WALD, KETTERING, SOMMER

Commune d'Oberbronn : M. SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : MM. HILT et DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, HASSENFRATZ et Mmes NICOLA, WAECHTER, REPPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Rémy ROSENmann.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

M. Thierry BURCKER a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Assistaient également :

Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.

M. Victor VOGT de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller.

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn.

MM. Thierry BURCKER et Serge KOCH de Reichshoffen.

Quorum : 16

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Gundershoffen pour son accueil.

Puis, il salue la présence des représentants de la presse.

Ensuite, il procède à l'appel des délégués et propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 5 abstentions (MM. LUX, WALD, DOHRMANN, REXER et Mme WAECHTER).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE DANS LA ZAC DU DREIECK

Le Président expose que le Conseil communautaire est régulièrement amené à délibérer pour la cession de terrains appartenant à la Communauté de communes, en particulier dans la zone d'activités du Dreieck.

Or, il est constaté que de nombreux acquéreurs se désengagent après la délibération, sans aller au bout de la procédure. Cette situation entraîne plusieurs difficultés : un investissement inutile des services dans l'instruction et le suivi des dossiers, une immobilisation temporaire des parcelles qui ne peuvent être proposées à d'autres porteurs de projets sérieux, et in fine une perte de temps et d'argent pour la collectivité.

Dans un contexte où les terrains en zones d'activités constituent une ressource rare et précieuse pour l'avenir du développement économique du territoire, il apparaît nécessaire de sécuriser davantage les projets et de s'assurer en amont du sérieux et de la réelle volonté des acquéreurs.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé de recourir systématiquement à la signature d'un compromis de vente, comprenant une clause financière. Cette clause permet d'engager plus fermement l'acquéreur et, en cas de retrait de sa part, de garantir le versement d'une indemnité à la Communauté de communes au titre des frais d'instruction et du préjudice subi.

Afin d'assurer une plus grande réactivité et d'éviter de repasser systématiquement par le Conseil communautaire pour chaque projet, il est proposé de déléguer au Président la compétence pour signer les compromis de vente des parcelles de la ZA du Dreieck. Chaque signature donnera lieu à un arrêté du Président, qui sera présenté au Conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Président Patrice Hilt indique qu'il s'agit d'un compromis de vente classique, comprenant une condition suspensive liée à la délibération du Conseil communautaire, une condition suspensive relative à l'obtention du prêt par l'acquéreur, une clause prévoyant une pénalité de 10 % du prix de vente à la charge de l'acquéreur en cas de rétractation et l'obligation de signer l'acte de vente dans un délai de cinq mois à compter de la signature du compromis.

En réponse à la question de M. M. Hassenfratz sur l'existence d'un passage préalable en commission pour les demandes d'acquisition, le Président Patrice Hilt précise que, effectivement, le processus actuel prévoit plusieurs étapes. Le projet est d'abord transmis aux services de la Communauté de communes, où il est analysé à l'aide d'une grille d'évaluation. Il est ensuite présenté au Bureau restreint, qui rend un premier avis. Une commission « économie » est par la suite réunie pour examiner le dossier et formuler un avis à son tour. Si cet avis est favorable, le projet est alors soumis au Conseil communautaire, qui délibère sur la vente du terrain.

M. M. HASSENFRATZ demande à quel moment de la procédure ce compromis de vente serait signé. Le Président Patrice HILT précise que celui-ci serait signé après l'avis rendu par la commission « économie » et avant la délibération du Conseil communautaire.

M. J.M. OTT indique que la demande déposée par l'acquéreur doit s'inscrire dans un projet total, avec une projection du bâtiment et des alentours envisagés. L'instruction de la demande ne concerne pas seulement un terrain nu. Le Président Patrice HILT ajoute que la grille d'analyse permet un traitement équitable de chaque demande.

M. M. HASSENFRATZ se demande si le temps d'instruction n'est pas trop long, et si ce n'est pas là une cause des problèmes de rétractation, car les entreprises pourraient trouver un autre terrain sur un autre secteur. Le Président Patrice HILT indique que c'est effectivement une possibilité, mais que l'on ne peut engager la collectivité par la signature d'un compromis, sans être sûr que l'accord va être donné par le Bureau restreint et la commission « économie ».

M. H. WALTER ajoute que si le dossier est bien complet, les délais peuvent être rapides et qu'une fois le projet validé par le Bureau restreint, une commission pourrait être réunie dans les quinze jours. Et la signature du compromis de vente pourrait suivre rapidement.

Le Président Patrice HILT indique que, lors du rendez-vous avec le potentiel acquéreur d'un terrain, la question du compromis de vente ainsi que la clause pénale de 10 % seront systématiquement abordées. Cela permettra d'écartier les projets non sérieux, et de ne pas monopoliser inutilement les services de la Communauté de communes.

En réponse à M. T. BAUER, qui s'interroge sur le risque que la mention "zone du Dreieck" empêche la Communauté de communes d'appliquer ce compromis à d'autres zones d'activités, Mme C. LEITNER précise que ce compromis concerne la zone multisites, à savoir le "Hardtgarten" et le "Dreieck". Si, à l'avenir, de nouveaux projets de zones d'activités ou des extensions de zones voyaient le jour, le modèle de compromis pourrait être réutilisé et adapté à la situation. Il serait alors soumis à nouveau à la délibération du Conseil communautaire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants applicables aux EPCI ;

Vu le projet d'aménagement et de commercialisation de la zone d'activités multisites du Dreieck;

Vu la nécessité d'assurer la réactivité et la sécurité juridique des transactions immobilières relevant du patrimoine communautaire ;



Considérant que la signature des compromis de vente constitue une étape préalable et indispensable à la cession effective des biens ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne conduite des opérations de cession, de déléguer au Président de la Communauté de communes la compétence pour signer, au nom et pour le compte de la collectivité, les compromis de vente relatifs aux terrains de la ZAC du Dreieck,

Vu la note de synthèse et le projet de compromis type,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le Président de la Communauté de communes à signer les compromis de vente relatifs aux biens appartenant à la collectivité, notamment ceux concernant la zone d'activités du Dreieck ;
- Précise que la présente autorisation s'exerce dans le cadre d'une délégation du Conseil communautaire au Président, conformément aux dispositions du CGCT ;
- Indique que chaque compromis de vente signé donnera lieu à un arrêté du Président, lequel sera communiqué au Conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, conformément aux règles de reddition des décisions prises par délégation.

2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le PETR de l'Alsace du Nord a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

La vocation du PETR est de favoriser la coopération autour d'intérêts communs, afin d'organiser le territoire de manière plus structurée et mieux coordonnée.

Les grandes politiques de logement, les orientations en matière de développement économique, la définition des grands équipements, la transition climatique et énergétique, doivent se réfléchir à des échelles plus larges que celles des intercommunalités et des communes tout en les associant.

Dans le contexte de l'Alsace du Nord, les actions prioritaires confiées au PETR concernent l'aménagement du territoire avec la gestion et le suivi du SCoT, la transition climatique et énergétique avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il accompagne ainsi, dans ses thématiques et ses compétences, les collectivités et les acteurs locaux.

Au 31 décembre 2024, le PETR comptait 105 communes, regroupées en 6 intercommunalités comprenant 192 000 habitants.

Les activités du PETR en 2024 ont notamment été les suivantes :

- Le Comité syndical du PETR a arrêté le projet de SCoT le 3 juillet 2024. Intégrant l'objectif Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, il vise à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En complémentarité avec le PCAET, il s'inscrit dans une stratégie de développement durable du territoire.

- Approuvé en mai 2022, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord entre en phase de concrétisation des actions. Fin 2024, près de 1200 projets sont recensés, majoritairement portés par les communes et intercommunalités, dont un quart sont déjà achevés. Portant sur une durée de 6 ans, le bilan à mi-parcours a débuté en octobre, via une tournée des communes.
- Depuis septembre 2023, le PETR a noué un partenariat avec BlaBlaCar Daily pour encourager le covoiturage quotidien. Trois opérations de gratuité passager ont été lancées entre mars et octobre 2024, avec une prise en charge de la rémunération des conducteurs. En 16 mois, la plateforme a enregistré 2 250 nouveaux inscrits et près de 17 000 trajets, avec un doublement du volume mensuel dès mars 2024.
- Le défi « Au boulot et à l'école, j'y vais autrement » a mobilisé 37 employeurs (16 000 salariés) et 15 établissements scolaires. 880 participants ont réalisé ainsi 180 000 km alternatifs.
- La rénovation performante a été renforcée avec la nouvelle aide nationale « Ma Prime Rénov' ». En Alsace du Nord, les 3 conseillers France Rénov' ont accompagné près de 1 200 projets en dispensant plus de 1 700 actes de conseils, dont 178 visites à domicile. Une campagne de sensibilisation aux pertes énergétiques dans les logements des années 70 a été menée dans 14 communes. Côté copropriétés, 59 projets (728 logements) sont suivis grâce au partenariat avec la SEM Oktave.
- La conférence des maires de l'Alsace du Nord s'est tenue le samedi 25 mai 2024, autour d'un thème central : « Comment financer vos projets de transition écologique ? », avec une présentation des principaux dispositifs de financement public accessibles aux collectivités.
- La commission « Écologie au quotidien » du Conseil de développement de l'Alsace du Nord a visité les nouveaux bureaux de l'Office National des Forêts (ONF) à Haguenau. La commission Mobilité écoresponsable s'est réunie en format mixte avec les élus pour faire le bilan de la 1^{ère} année de déploiement de la plateforme de covoiturage.
- Le PETR a accompagné le lancement de la marque employeur « Bien en Alsace », qui vise à valoriser les atouts de l'Alsace du Nord en fédérant les acteurs publics, les entreprises et les structures locales autour d'une identité commune, et d'en faire un levier stratégique pour répondre aux enjeux de recrutement, de mobilité professionnelle et de développement territorial.

Le Président Patrice HILT explique qu'il n'est pas toujours simple, pour les administrés du territoire, de comprendre ce qu'est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Il convient de le considérer comme un syndicat regroupant plusieurs Communautés de communes. Le PETR d'Alsace du Nord rassemble ainsi six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Communauté de communes de la Basse Zorn. L'ensemble représente un bassin d'environ 200 000 habitants.

Les PETR ont été créés pour traiter des sujets – comme le climat, l'urbanisme ou la mobilité – qui dépassent le cadre d'un seul EPCI et nécessitent une réflexion menée à l'échelle de plusieurs territoires. Les réunions qui y sont organisées sont certes plus politisées et stratégiques, mais elles permettent de mieux comprendre le fonctionnement des autres EPCI.

En réponse à Mme S. LEININGER, qui s'interroge sur l'évolution de la participation au défi « Au boulot et à l'école, j'y vais autrement », M. H. WALTER confirme qu'elle augmente chaque année, tant du côté des entreprises que des établissements scolaires. Le Président Patrice HILT ajoute que, malgré une

topographie peu favorable, les entreprises du territoire s'impliquent fortement, notamment celles de la zone du Sandholz.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2024 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2024 du PETR d'Alsace du Nord.**

2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SMICTOM NORD ALSACE

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets vient en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il précise les chiffres clés suivants (sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace) :

La collecte et le traitement	2021	2022	2023	2024
Tonnes de déchets collectés et traités (PAP+AV)	51 834	47 027	44 290	44 924
Kg de déchets / hab.	568	516	486	493

Répartition des déchets (tonnes) :	2021	2022	2023	2024
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	12 679	12 126	11 084	6 722
• Collecte sélective (CS)	5 566	5 090	5 228	5 613
• Déchèteries	28 273	24 592	23 941	26 011
• Conteneurs à verre	4 113	4 058	3 948	3 922
• Déchets alimentaires	-	-	-	2 598

On note une nette diminution des quantités d'ordures ménagères collectées grâce à la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires et suite à la facturation au poids. Face à ce succès, 45 bornes supplémentaires ont été installées en milieu d'année 2025 dont 17 sur la Communauté de

communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Cependant, on remarque une augmentation des refus de tri au niveau des emballages avec beaucoup de sacs fermés, de déchets imbriqués et de couches.

Plus particulièrement pour le Pays de Niederbronn-les-Bains, les ordures ménagères résiduelles (OMR) s'élèvent à 61 kg/hab. et la collecte sélective (CS) représente 62 kg/hab. La moyenne du territoire du SMICTOM s'élève à 74 kg/hab. d'OMR et 62 kg/hab. pour la CS.

La moyenne globale des refus de tri a augmenté avec 21,3 % (contre 17,7 % en 2023) et 21,6 % pour la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (sur la base de résultats sur 3 communes : Niederbronn-les-Bains, Windstein et Zinswiller).

En réponse à la question de M. A. GUNKEL concernant les opérations de contrôle menées par les ambassadeurs du tri du SMICTOM, et plus particulièrement la procédure à suivre lorsqu'une étiquette rouge est apposée sur un bac, Mme A. GUILLIER rappelle que trois types d'étiquettes peuvent être utilisés : la verte, indiquant un tri conforme ; l'orange, signalant quelques maladresses sans empêcher la collecte ; et la rouge, qui signale des erreurs de tri importantes (sacs fermés, couches, etc.) et entraîne le non-ramassage du bac. En cas d'étiquette rouge, il appartient au propriétaire ou au locataire de corriger son tri pour que le bac puisse être collecté lors du passage suivant.

M. A. GUNKEL demande ensuite ce qu'il advient en cas de récidive et si un suivi des contrôles est effectué par le SMICTOM. Mme A. GUILLIER précise qu'en cas de second refus, un courrier explicatif est adressé aux usagers pour leur indiquer les raisons de la non-collecte. Les ambassadeurs du tri assurent en effet un suivi rigoureux de leurs interventions en notant les rues contrôlées, les étiquettes apposées et les coordonnées des usagers concernés, afin de mener des actions de prévention et de sensibilisation. Aucune amende n'est appliquée.

M. J.M. OTT ajoute que sur la commune de Mietesheim, une forte augmentation des étiquettes rouges a été constatée lors du deuxième contrôle. La municipalité a alors demandé le listing des usagers afin de pouvoir aller à leur rencontre et donner les explications concernant le tri. Il souligne qu'il est important de faire de la prévention.

Il tient également à saluer l'intervention du SMICTOM lors de l'installation de gens du voyage sur la commune de Mietesheim, qui a été réactif et pragmatique afin de pouvoir fournir une solution pour le traitement des déchets.

Pour répondre à M. J.M. OTT qui s'interroge sur la possibilité de pouvoir à nouveau déposer la ferraille et le petit électroménager à la déchèterie de Mertzwiller, complété par l'intervention de M. A. GUNKEL qui pense qu'une nouvelle chance pourrait être donnée à la déchèterie de Mertzwiller malgré les problèmes rencontrés dans le passé, le Président Patrice HILT indique que la Communauté de communes n'a pas d'informations sur ce sujet. Il s'agit d'un sujet complexe, sur lequel seul le SMICTOM est habilité à décider. Toutefois, la Communauté de communes transmettra l'information au SMICTOM.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2024 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2024 du SMICTOM Nord Alsace.**

2.4 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'ALSACE VERTE

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Le bilan de l'année 2024 est synthétisé ci-dessous :

- **Accueil et Information :** En 2024, l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte a enregistré 32 934 demandes (60 568 personnes accueillies) soit une légère baisse de 3,24 % des demandes mais une hausse de 1,45 % du nombre total de visiteurs par rapport à 2023 (Allemands à 56,5 %, Français à 47,8 %). Malgré une baisse générale en Alsace, l'Alsace Verte conserve la 2^{ème} place régionale en termes de fréquentation. Le bureau de Niederbronn-les-Bains a enregistré 5 383 demandes en 2024 (8 835 personnes), soit une baisse de 11 % par rapport à 2023.
- **Promotion :** En 2024 l'OT de l'Alsace Verte s'est délocalisé sur **27 salons** et manifestations, soit 10 de plus qu'en 2023, principalement en Alsace et en Allemagne, mais également à Paris et à Bruxelles, pour promouvoir les activités et les acteurs du territoire.
- **Communication :** Plusieurs accueils presse ont été organisés (Femme Actuelle, Flair, Freundin...) ainsi que 13 accueils blogueurs, 4 parutions / coopérations avec la télévision (M6, France 3, TV3V, etc.), 13 insertions et 3 reportages radio. Les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ainsi que le site internet ont connu une hausse de fréquentation.
- **Commercialisation :** Plusieurs visites guidées ont été proposées notamment pour Wissembourg à destination des Allemands mais également à Lembach, Niederbronn-Les-Bains, circuit villages blancs (Seebach, Hunspach, Hoffen) ... ainsi que des thématiques à la carte.
- **Missions thématiques / Suivi de projets :** En dehors du temps d'accueil, plusieurs projets sont portés par l'équipe de l'Alsace verte à savoir la poursuite de projet « actionbound », la création d'un dossier pédagogique « capsule de temps », la réflexion autour du circuit vélo « de fortifications en fortifications », ou encore la participation à des événements (Territoire 1870, ...), la refonte de la carte cyclo Vis-à-Vis, la refonte des boucles locales « Alsace à Vélo », ...
- **Démarche qualité :** La Marque Qualité Tourisme a été renouvelée en mars 2024 pour les 4 bureaux d'accueil. La mise à jour et l'actualisation des fiches d'instruction pour le classeur accueil dans chaque BIT se sont poursuivies. L'ensemble de l'équipe a suivi des formations adaptées pour renforcer la qualité de l'accueil.
- **Partenariats :** L'OT de l'Alsace Verte comptait 227 partenaires hébergeurs au 1^{er} mars 2025, contre 218 en 2023. Avec 48,92 % des hébergements partenaires, l'OT dépasse la moyenne alsacienne (38,81 %, +10,11 pts). Depuis 2022, la part des partenaires optant pour les formules Visibilité ou Premium augmente pour bénéficier des services comme la brochure ou l'accès aux offres de commercialisation. En 2025, 85 % des hébergements partenaires bénéficient d'une diffusion dans les brochures, contre 80 % en 2023.



- Plan d'action 2025 :

- **Projets de développement :** Réaliser des panneaux d'information touristique en partenariats avec les acteurs incontournables (PNR, Clubs Vosgiens locaux...) dans le cadre d'un projet FEDER ; Réaliser un topo avec les circuits principaux de randonnée ; participer au dispositif « Parcours Territoires Durables » ; Initier une démarche RSE/RSO ; Acheter un MobilOT (un véhicule aménagé) afin de mettre en place un accueil mobil sur le territoire...
- **Communication :** Constituer un plan de communication plus ciblé d'une manière proactive ; Continuer à faire grandir la page LinkedIn lancée récemment ; Créer une vidéo promotionnelle et des « capsules » vidéo ; Continuer à soutenir la mise en place des points d'information numérique...
- **Commercialisation :** Continuer à professionnaliser la commercialisation ; Etoffer l'offre de visites estivales, visites guidées, etc. proposées par l'OTI ; Augmenter le nombre des partenaires impliqués pour la mise en place des forfaits touristiques proposés et pour étoffer la billetterie du territoire ; Mettre en place la plateforme de vente en ligne.
- **Offre touristique :** Continuer à étoffer l'offre touristique autour des thématiques identifiées pour le territoire ; Renforcer la promotion de l'offre « nature » (itinérance cyclo / rando) ; Peaufiner l'offre en se basant sur les résultats des observatoires (thématique thermalisme, impact économique) et analyser le profil de la clientèle allemande.
- **Partenariat :** Continuer à renforcer les partenariats transfrontaliers ; Consolider le lien avec les acteurs économiques, institutionnels engagés pour créer une vraie dynamique collective
- **Client :** Assoir l'image de la qualité de services assurée par l'équipe de l'OT confortée par l'obtention de la Marque Qualité en 2024 ; Accompagner les partenaires socioprofessionnels sur le chemin de la qualification de leur offre via les labels et démarches existants (Parcours Territoires Durables, Accueil vélo, Clef Verte, Clévacances, ...).
- **Financement :** Poursuivre l'optimisation de la taxe de séjour via un service mutualisé au sein de l'OTI, garantissant une meilleure visibilité budgétaire. La gestion est déjà en place pour deux communautés de communes, et sera étendue aux deux restantes au printemps 2025. Continuer à rechercher des financements complémentaires (CeA, Europe, GAL Leader, etc.).

Le Président Patrice HILT informe que la présidence tournante de l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte arrive à échéance la semaine prochaine, et que le Comité de Direction procédera à l'élection du nouveau Président ainsi que du Vice-président. Il souligne que les indicateurs sont très encourageants et que le logo de l'Alsace Verte gagne désormais en notoriété, y compris au-delà de notre territoire et de Strasbourg, ce qui suscite un intérêt croissant et davantage de visites. Il précise également que des émissions à rayonnement national commencent à s'intéresser à notre territoire, comme *Des racines et des ailes*. Une émission mettant en valeur le territoire, avec notamment une séquence consacrée à la Wasenbourg, sera diffusée au premier trimestre 2026.

En réponse à Mme G. KERFRIDEN, qui s'interroge sur la possibilité d'extraire des données pour obtenir un focus spécifique sur les actions menées par l'Office de tourisme intercommunal pour le territoire de Niederbronn-les-Bains, Mme A. GUILLIER indique que cela serait tout à fait réalisable, mais que ce n'est pas l'objectif. Elle rappelle que depuis trois ans, l'effort porte sur la compréhension que nous ne formons qu'un seul et même territoire touristique. Elle ajoute qu'il serait effectivement possible, pour des données comme la taxe de séjour, d'établir des chiffres par territoire. En revanche, tout ce qui relève de la promotion, de la communication ou des événements est traité à l'échelle du territoire de l'Alsace Verte dans son ensemble. L'Alsace Verte doit devenir une destination touristique unifiée, regroupant l'ensemble des territoires, qui ne pourraient pas, individuellement, accueillir durablement



les visiteurs. L'objectif est d'inciter les touristes à prolonger leur séjour. Elle insiste sur le fait que le tourisme est un moteur économique important, non délocalisable qui, il y a quelques années, représentait déjà 15% de l'économie locale.

Mme G. KERFRIEDEN précise que si elle souscrit complètement à l'unification du territoire touristique, il lui semble tout de même important que sur les axes tels que la communication, les activités et le dynamisme, l'Office de tourisme intercommunal puisse rendre compte à chaque territoire de ses actions.

Le Président Patrice HILT conclut en indiquant qu'il comprend tout à fait cette remarque, mais que comme l'a précisé M. A. GUILLIER, avec la création de cet Office de tourisme intercommunal, le choix a été fait d'unifier le territoire et de ne plus avoir quatre territoires distincts. Des points de vigilance sont mis à place afin que, justement, cette Office de tourisme profite équitablement à tous les territoires. Ce point sera d'ailleurs déterminant lors de l'élection du nouveau Président de l'Office de tourisme, afin de garantir que celui-ci reste pleinement communautaire. Il remercie d'ailleurs Mme A. GUILLIER pour ces trois années de présidence de l'Office de tourisme.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2024 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA HALTE-GARDERIE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que par délibération du 27 mai 2013, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers de la Halte-garderie.

Tous les mois, la responsable de la structure est chargée d'émettre les factures au moyen d'un logiciel de gestion. Elle assure ensuite l'enregistrement et le contrôle des paiements avant émission des titres de recettes afférents par le service comptable de la Communauté de Communes. Elle doit également effectuer les relances à l'encontre des usagers du service.

La responsable de la structure, régisseur de la régie de recettes afférente, est personnellement et péchinairement responsable du recouvrement et des contrôles. La responsabilité et la charge croissante de gestion des structures petite enfance, nous amène à repenser ce fonctionnement.

A compter d'octobre 2025, il est proposé d'utiliser le protocole d'échange standard – avis des sommes à payer (PES-ASAP) que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités et établissements publics. Ce sont alors les services des Finances publiques qui s'occupent de l'envoi des avis des sommes à payer, puis de l'émission des relances d'impayés et du recouvrement de celles-ci.

Les ASAP dématérialisés comportent de manière automatique un QR-code pour le paiement de proximité auprès des buralistes et un talon optique pour l'envoi d'un chèque à un centre d'encaissement. Il est également prévu de proposer le prélèvement à échéance.

Un plan de communication sera lancé afin que les parents prennent connaissance de ce nouveau système et se l'approprient rapidement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2013 adoptant le principe de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers de la halte-garderie,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 26 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de faciliter au maximum la gestion comptable des encaissements des usagers des services d'accueil petite enfance,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des factures émises pour le compte de la halte-garderie de Reichshoffen ;
- Autorise la mise en place du Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer (PES-ASAP) pour l'établissement d'accueil du jeune enfant de Reichshoffen ;
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025, soit à compter de la facturation du mois de septembre 2025 ;
- Charge le Président de tous les actes et documents y relatifs.

2.6 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE FOURNITURES D'IMPRESSION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a institué un groupement de commandes relatif à la location, l'installation et la maintenance de fournitures d'impression, composé des membres suivants : la Communauté de communes, ainsi que des communes de Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach et Uttenhoffen.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 22 août 2025. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 24 août 2025 et au JOUE le 25 août 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2025 à 12h00.

À la date limite de remise des offres, 4 prestataires ont déposé une offre :

N°	Offres	Loyer trimestriel € H.T	Coût copies N&B € H.T	Coût copies couleurs € H.T
1	REPROLAND	2 889,00 €	0,00270 €	0,02700 €
2	SHARP BUSINESS	2 918,30 €	0,00270 €	0,02300 €
3	BUREAUTIQUE RHENAN	3 289,80 €	0,00245 €	0,02450 €
4	WR COPIE	3 370,00 €	0,00270 €	0,02650 €

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 septembre 2025 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'appel d'offres à l'entreprise SHARP BUSSINESS SYSTEMS France.

L'appel d'offres est conclu pour une période de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, sans possibilité de reconduction expresse.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole LEITNER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 décidant de constituer un groupement de commandes relatifs à la fourniture de photocopieurs,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 septembre 2025 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,

- Autorise le Président à signer le marché portant sur le groupement de commandes relatif à la location, l'installation et la maintenance de fournitures d'impression,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2.7 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ENTENTE MUSICALE D'OBERBRONN/ZINSWILLER

Le Président rappelle que, par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil communautaire a validé les modifications du règlement régissant l'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, ouvrant le dispositif à « *des dépenses de fonctionnement de toute nature engagées exceptionnellement à l'occasion d'un évènement présentant, par son objet, sa nature ou encore son ampleur, un rayonnement particulier sur l'ensemble du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains et au-delà* ».

L'Entente Musicale d'Oberbronn/Zinswiller, orchestre d'harmonie, propose un nouveau spectacle pluridisciplinaire intitulé ONIRIS, prévu les 29, 30 et 31 mai 2026 au Château De Dietrich à Reichshoffen.

Ce projet fait suite au succès du spectacle *Futurgence – La Mélodie des Souvenirs* en 2024, qui avait réuni plus de 1 500 spectateurs. ONIRIS sera une comédie musicale originale mêlant musique, théâtre, danse et chant, entièrement créée par des acteurs locaux (compositeur, metteur en scène, chorégraphe, musiciens, danseurs, chanteurs).

Les objectifs sont de :

- Valoriser les acteurs culturels du territoire (orchestres, chorales, écoles de danse, associations locales) ;
- Fédérer différents publics autour d'une création originale ;
- Offrir une vitrine culturelle au territoire des Vosges du Nord ;
- Encourager la participation des jeunes (écoles de musique, service civique/SNU, élèves en formation artistique) ;
- Proposer un spectacle innovant alliant tradition et modernité.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 81 110,00 €. Son financement repose sur la participation de l'Etat, de plusieurs collectivités, le soutien de mécènes, la valorisation du bénévolat, les recettes réalisées pendant le spectacle et une demande de subvention de 10 000,00 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Les membres du bureau restreint proposent d'accorder une subvention de 10 000 euros.

En réponse aux interrogations de M. M. HASSENFRATZ, qui s'inquiète de la rentabilité du projet malgré les subventions et les recettes des entrées, et estime que cela pourrait laisser un reste à payer important, le Président Patrice HILT précise que, bien que le précédent spectacle ait suscité des doutes, il s'est révélé excédentaire. Il y a donc des raisons de croire que le budget du prochain spectacle est réaliste et que, malgré les frais engagés, il pourra également dégager un excédent.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2025 modifiant le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la demande de subvention déposée par l'entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. HASSENFRATZ) :

- Décide d'accorder une subvention de 10 000,00 euros, à l'entente musicale d'Oberbronn/Zinswiller pour la tenue de leur spectacle en 2026,
- Charge le Président de signer tous documents relatifs à cette subvention et d'assurer son versement selon les modalités prévues par le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

2.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU DREIECK - VENTE D'UN TERRAIN À LA « SCI ACM2 »

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER rappelle qu'au cours des séances du 7 avril 2025 et du 30 juin 2025, le Conseil communautaire avait validé la cession de parcelles au profit de la SCI ACM dans le cadre du projet d'extension de l'activité de la société FINAY dans la ZA au lieudit Dreieck.

Il convient cependant de rectifier la dénomination de l'acquéreur, laquelle doit être arrêtée à SCI ACM 2 et non plus à SCI ACM, conformément à la demande récente de M. MERCAN.

En conséquence, les délibérations du 7 avril 2025 et du 30 juin 2025 sont abrogées et remplacées par une nouvelle délibération, prise pour tenir compte de la dénomination correcte de l'acquéreur.

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil communautaire avait fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – secteur du Dreieck à 2 700 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ.

En conséquence, le montant de la vente du lot n° 11b du Dreieck s'élève ainsi à 69 120,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 10 926,20 €, soit un montant total de 80 046,20 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI ACM2.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2021 fixant le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – secteur Dreieck,

Vu la délibération cadre du 4 juillet 2022 relative à l'approbation des critères et de la procédure de sélection des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans les zones d'activités,

Vu les délibérations en date du 7 avril 2025 et du 30 juin 2025 approuvant la cession du lot n°11b de la zone d'activités du Dreieck au profit de la SCI ACM,

Considérant que, par suite d'une demande récente de M. MERCAN, représentant l'acquéreur, il convient de rectifier la dénomination de la société bénéficiaire, laquelle doit être arrêtée à SCI ACM2 et non plus à SCI ACM ;

Considérant qu'il y a lieu, pour régulariser la situation, d'abroger les délibérations susvisées et de prendre une nouvelle délibération conforme ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'abroger les délibérations du 7 avril 2025 et du 30 juin 2025 relatives à la vente du lot n°11b dans la zone d'activités du Dreieck au profit de la SCI ACM,
- Approuve la cession du terrain à la SCI ACM2 correspondant au lot n°11b du Dreieck, d'une superficie de 25.60 ares comprenant la parcelle cadastrée :

**Commune de Gundershoffen,
Lieudit Hardt
Section 37, n°735/3 de 25.60 ares**

issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 15 mars 2025,

- Fixe le prix de vente à 2 700 € HT /are, soit pour 25.60 ares, 69 120.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 10 926.20 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

2.9 a) URBANISME : MODIFICATION N°2 DU PLUI – DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé une procédure de modification n°2 du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue de :

- Réduire la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;
- Intégrer les opérations réalisées en zone urbaine ;
- Adapter certaines limites de zones en cohérence avec l'occupation effective des terrains ;
- Permettre l'évolution d'exploitations agricoles ;
- Permettre l'évolution d'une maison forestière déclassée et cédée ;
- Adapter les règlements de différents secteurs ;
- Faire évoluer les emplacements réservés.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable la procédure d'évolution du PLUi (à savoir l'EPCI représenté par le Conseil communautaire), de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de la modification n°2 du PLUi ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLUi sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, l'Autorisé environnementale a été consultée. Aucune recommandation de la MRAe n'a été réceptionnée à ce jour.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

M. B. WALD souligne que, pour ce dossier, le bon sens l'a emporté.

Pour répondre à Mme G. KERFRIEDEN qui souhaite savoir si toutes les demandes ont bien été faites aux différents services de l'Etat, le Président Patrice HILT indique qu'en lien avec le Bureau d'études qui accompagne la Communauté de communes sur les questions d'urbanisme, toutes les demandes ont été faites et qu'il a été confirmé que nous pouvions ne pas faire cette évaluation environnementale.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/083 du 21/09/2020, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLUi ;

Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1 et la modification n°1 du PLUi ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29/08/2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes a réalisé un examen au cas par cas de la modification n°2 du PLUi pour déterminer si elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par M. le président, il apparaît que l'évolution du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et l'absence de réponse à ce jour ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer in fine sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **Dit que la présente délibération :**
 - o **Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;**
 - o **Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;**
 - o **Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.**

2.9 b) URBANISME : RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUi – DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT

Le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé la procédure de révision allégée du PLUi par délibération en date du 19/05/2025 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif de permettre l'extension des installations d'essai de trains pour la CAF.

Dans cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation : un support de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Reichshoffen détaillant l'objet de la révision allégée et les évolutions du PLUi qui en résulte. Le même support a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes.

Des registres de concertation ont été ouverts au siège de la Communauté de communes et en mairie de Reichshoffen, une adresse mail a également été ouverte, pour recueillir les observations et questions du public. La concertation s'est déroulée du 9 septembre 2025 au 9 octobre 2025.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable la procédure d'évolution du PLUi, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de la révision allégée n°2 du PLUi (voir auto-évaluation) ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLUi sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, l'Autorisé environnementale a été consultée. Aucune recommandation de la MRAe n'a été réceptionnée à ce jour.

Le dossier est désormais prêt à être soumis à la consultation des Personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint et du public dans le cadre d'une enquête publique.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.103-2 et L.103-6, L.104-3, R.153-3 et R.104-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération n°2020/083 du 21/09/2020, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le PLUi ;

Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1 et la modification n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°2025/039 du 19/05/2025, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme et défini les modalités de la concertation ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29/08/2025 ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée du PLUi et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, la révision allégée portant sur une emprise inférieure à 5 ha, la Communauté de communes a réalisé un examen au cas par cas de la révision allégée du PLUi pour déterminer si elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par M. le président, l'évolution du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et l'absence de réponse à ce jour ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer in fine sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être arrêté puis soumis pour avis aux personnes publiques associées et à enquête publique ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,



Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Décide de clore la concertation avec le public et en arrête le bilan tel que présenté ci-après :
 - **Organisation de la concertation :**
 - Mise à disposition d'un support de concertation exposant l'objet de la révision allégée et les évolutions du PLUi au siège de la Communauté de communes, en mairie de Reichshoffen et sur le site internet de la CCPN ;
 - Ouverture d'un registre PLUi au siège de la Communauté de communes, en mairie de Reichshoffen, d'une adresse mail pour recueillir les observations et questions du public ;
 - Bilan quantitatif : aucune observation ou question n'a été enregistrée
- Décide d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°2 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :
 - au Préfet du Bas-Rhin représenté par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ;
 - au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
 - au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - au Président du PETR d'Alsace du Nord ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président du SYCOPARC ;
 - au Directeur de SNCF mobilité ;
 - à M. le maire de la Ville de Reichshoffen.
- **Dit que la présente délibération :**
 - Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la communauté de communes.

2.10 SERVICES À LA PERSONNE : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que l'article L.551-1 du Code de l'Education dispose que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. »

Chaque commune du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a établi en 2015 un projet éducatif propre, suite aux modifications des rythmes scolaires. Au fil des années et de l'évolution des développements en matière de petite enfance/enfance/jeunesse, il est apparu nécessaire de s'interroger sur une réflexion intercommunale éducative.

La convention territoriale globale (CTG) fut l'occasion de poser, avec les différents partenaires, les atouts et les faiblesses du territoire, permettant ainsi d'engager une réflexion globale et transversale en la matière. Le renouvellement de la CTG en 2025 a permis de se réinterroger et de faire évoluer le PEDT qui est lui-même en renouvellement sur la même année.

Afin de pouvoir mieux réfléchir et mettre en œuvre le plan d'action de cette nouvelle CTG, il est apparu indispensable de disposer d'une politique commune dans le domaine de l'enfance et celui de la jeunesse.

Le projet éducatif de territoire (PEDT) constitue cette politique commune.

Son objectif est d'établir une cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans le respect du bien-être des enfants et de leurs familles, et en parfaite synergie avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PEDT de 2022 à 2025 a permis de structurer nos accueils collectifs de mineurs existants et de continuer leur développement toujours dans une volonté commune de cohérence et le désir de répondre aux besoins des familles du territoire. Une réflexion en matière de petite enfance a permis également d'arriver à une cohérence sur le territoire.

Le projet 2026-2029 décrit la situation actuelle, définit les axes prioritaires avec leurs enjeux et objectifs, précise les moyens mobilisés, et prévoit une évaluation annuelle de l'ensemble du dispositif.

En ce qui concerne la situation actuelle, une présentation du territoire met en valeur l'ensemble des communes ainsi que les actions menées dans le domaine de l'éducation et de l'animation. Elle souligne également l'implication des différents partenaires, tels que l'association RAI, le Relais petite enfance, les établissements petite enfance publics et privés, les accueils périscolaires, les mercredis éducatifs, les actions jeunesse et les Conseils municipaux des jeunes (CMJ).

Les objectifs sont présentés en lien avec les axes prioritaires, reflétant ainsi les orientations et volontés politiques du territoire.

Ils se déclinent donc selon les objectifs suivants :

- Créer un environnement favorable à la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles ;
- Veiller à l'épanouissement, l'éveil, la rencontre et le regroupement des enfants de 3 à 11 ans du territoire ;
- Favoriser et stimuler le dynamisme des jeunes sur le territoire ;
- Permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur territoire au travers des projets et des actions ;
- Créer des liens entre les familles et les acteurs de l'enfance et de la jeunesse ;
- Créer des passerelles complémentaires entre les familles, l'Education Nationale et les différents partenaires œuvrant pour le bien-être des enfants et le soutien à la fonction parentale ;
- Favoriser la continuité éducative entre les différents partenaires (familles, écoles, associations, ...)
- Améliorer la pertinence des attitudes éducatives et prévenir les exclusions en favorisant la rencontre, l'échange et la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse ;
- Promouvoir les projets pédagogiques des établissements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en cohésion avec le projet éducatif de territoire ;
- S'approprier les richesses du territoire afin de pouvoir les mettre en valeur et promouvoir les partenariats, dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire »

De ces objectifs en ressortent des axes prioritaires au nombre de quatre, qui sont :

- Le bien-être et le respect des rythmes de l'enfant,
- La citoyenneté,
- La cohésion sociale,
- Le développement durable et l'approche environnementale.

Afin de pouvoir réaliser ces objectifs un certain nombre de moyens sont nécessaires :

- Moyens humains (responsable du pôle enfance-jeunesse, les coordinateurs, les animateurs, les bénévoles, ...)
- Moyens financiers (Communauté de communes, CAF, MSA)
- Moyens logistiques (locaux)



Les organisations de chacun doivent permettre aux familles de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, et doivent être complémentaires. Ainsi les accueils périscolaires, les mercredis éducatifs et les accueils de vacances doivent se tenir en parfaite concertation et cohérence afin de pouvoir répondre aux diverses demandes et besoins.

De même, la communication auprès des familles est primordiale afin qu'elles puissent avoir les informations complètes sur le territoire. Il est important que les démarches d'inscription, les règles de fonctionnement, les tarifications soient clairement explicitées afin de permettre des accueils sereins et de qualité permettant de se recentrer sur les projets pédagogiques et l'approche éducative.

Enfin, une évaluation est indispensable car elle permet de prendre du recul sur les projets du territoire. Le rapport d'activités de chaque site dresse un bilan annuel comportant les réalisations de l'année, les difficultés rencontrées ainsi que les indicateurs chiffrés liés à son fonctionnement.

Le bilan du PEDT 2022-2025 est le suivant :

- Le développement des deux sites d'accueil de Pierre De Leusse et de Mietesheim a bien été effectué.
- La transformation de la garderie périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller en accueil de loisirs a bien eu lieu depuis la rentrée 2025/2026.
- L'amélioration de la communication des offres de garde sur le territoire s'est développée via le RPE et le site de la collectivité.
- La Communauté de communes œuvre depuis de nombreuses années à inclure l'enfant « différent » dans l'ensemble de ses établissements petite enfance et enfance, notamment par la priorisation de l'accueil des enfants en classe ULIS sur les ALSH de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen. L'adaptabilité des locaux ainsi que des équipes permettent un accueil de qualité de ces enfants porteurs de handicap ou de maladie. Un travail avec les centres ressources ainsi que les écoles permettent une inclusion renforcée sur le territoire au sein des différents ACM et EAJE.
- Le secteur de la jeunesse s'est développé durant ces différentes années autour de projets portés par l'association RAI tant sur des moments réguliers que sur des projets ponctuels mettant en avant l'investissement des jeunes. Le diagnostic est en cours de réalisation par l'association RAI afin de continuer le développement du secteur jeunesse et de valoriser l'engagement des jeunes.
- Le développement de l'établissement d'accueil du jeune enfant situé à Reichshoffen est en cours de réflexion.
- Le centre social géré par l'association RAI offre des temps de rencontres autour de la parentalité et souhaite encore développer ces temps d'échanges durant les années à venir. Le LAEP n'est pas un projet oublié mais il devra probablement être réfléchi différemment dans le cadre d'un service itinérant complémentaire.

Les perspectives visent à consolider les acquis, répondre aux besoins identifiés et anticiper les évolutions à venir, en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) et les attentes des familles, des enfants et des partenaires.

Les grands axes d'évolution pourraient être les suivants :

- Le développement de la garderie de Griesbach (accueil du soir) suivant les besoins répertoriés.
- Le développement de la garderie périscolaire de Gundershoffen maternelle en accueil de loisirs, par la reconstruction des locaux après l'incendie et qui deviendra un lieu spécialement dédié à l'accueil des 3-6 ans.
- Le développement de la garderie périscolaire de Dambach-Windstein en accueil de loisirs par la construction d'un bâtiment de restauration adjacent au bâtiment d'activités actuel.
- La reprise par la collectivité des mercredis périscolaires gérés actuellement par l'association RAI sur les sites Reichshoffen, Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller permettra d'assurer une continuité éducative plus lisible pour les familles et plus cohérente pour les enfants, en créant

un fil conducteur entre les différents temps d'accueil et en renforçant l'accompagnement pédagogique sur l'ensemble du territoire.

- Une réflexion sera engagée autour de la création d'une cuisine centrale pour la restauration périscolaire et petite enfance. Un tel projet permettrait d'assurer une meilleure qualité nutritionnelle des repas, de renforcer l'ancrage local par l'utilisation de produits de proximité, de favoriser une harmonisation du service sur l'ensemble du territoire et d'ouvrir de nouvelles possibilités pédagogiques autour de l'éducation alimentaire et du développement durable.

La volonté de la Communauté de communes est de permettre une continuité de garde pour les familles sur le temps scolaires ou des vacances sur l'ensemble de son territoire. Le développement des nouveaux sites permettra de répondre à ces demandes. De plus, l'ensemble des communes ayant une proposition de garde tant au niveau de la petite enfance et de l'enfance tend à rendre attractif le territoire.

Le Président Patrice HILT souhaite attirer l'attention sur la réflexion autour de la création d'une cuisine centrale. Il rappelle que la Communauté de communes assure chaque jour la fourniture d'environ 700 repas pour le périscolaire et la petite enfance, soit près de 86 000 repas par an. La recherche de prestataires pour la préparation et la livraison de ces repas devient de plus en plus difficile : depuis plusieurs années, un seul prestataire répond aux appels d'offres, se retrouvant ainsi en situation de monopole. Cette situation entraîne une hausse constante des prix et limite toute possibilité de négociation.

La création d'une cuisine centrale, en gestion directe ou via une délégation de service public, permettrait de garantir la fourniture des repas à un prix juste, en favorisant les circuits courts et une démarche de meilleure qualité alimentaire. Cette réflexion sera d'abord menée avec les Maires de la Communauté de communes, avant d'être présentée au Conseil communautaire.

Mme S. LEININGER soulève une erreur dans l'adresse du périscolaire de Griesbach. Mme C. LEITNER indique qu'elle sera rectifiée pour la signature du document.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires,

Considérant que, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'investit depuis de nombreuses années dans les politiques éducatives des jeunes,

Vu la note de synthèse et le projet de PEDT annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2026-2029 ;
- Autorise d'éventuelles adaptations mineures pour donner suite aux observations formulées par les signataires du PEDT ;
- Autorise le Président à signer le PEDT, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

2.11 AFFAIRES FINANCIÈRES : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE REICHSHOFFEN « HALTE-GARDERIE »

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT explique que le règlement de fonctionnement de la halte-garderie de Reichshoffen devra être modifié afin de tenir compte des nouvelles modalités de paiement mises en place à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette modification concerne plus particulièrement l'article 8 du règlement, relatif aux modalités de paiement des prestations, qui doit être adapté suite à l'entrée en vigueur du PES-ASAP.

L'article 8 modifié précise désormais :

Une facture mensuelle est générée par l'établissement le 30 de chaque mois qui sera transmise au Trésor Public qui éditera alors un avis des sommes à payer qui parviendra aux familles. Il est payable avant le 20 du mois suivant au Trésor Public :

- par prélèvement à échéance (après signature du mandat de prélèvement),
- par PayFIP pour le paiement en ligne par carte bancaire,
- par chèque libellé au nom du Trésor Public,
- par espèces ou carte bancaire auprès des buralistes et partenaires agréés dans la limite de 300€,
- par titres CESU préfinancés papiers ou dématérialisés (la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas accepter tous les émetteurs de chèque CESU).

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modifications à apporter aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

- Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025.

2.12 MARCHÉS PUBLICS : CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle que par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le programme technique détaillé (PTD) pour la construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains, a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et a fixé les modalités de composition et de fonctionnement du jury de concours.

Dans le cadre de cette délibération, le jury de concours devait initialement comprendre trois architectes indépendants parmi les membres possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente.

Afin de renforcer l'expertise architecturale dans l'analyse des projets et conformément aux besoins de la procédure, il est proposé de modifier le nombre d'architectes indépendants à quatre (4) au lieu de trois (3).

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 septembre 2025 relative à l'approbation du programme technique détaillé et au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains,

Considérant la nécessité de renforcer l'expertise architecturale dans l'analyse des projets,

Considérant que le jury de concours comprenait initialement trois architectes indépendants parmi les membres possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de modifier la composition du jury de concours pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours intercommunal à Niederbronn-les-Bains comme suit:
 - Membres possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente, désignés par arrêté du Président : quatre (4) architectes indépendants (au lieu de trois précédemment).
- Dit que toutes les autres dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au quorum, à la confidentialité et à l'indemnisation des membres du jury demeurent inchangées.
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette modification, notamment la désignation des architectes supplémentaires par arrêté.

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Tout d'abord concernant le Centre d'incendie et de secours intercommunal, le projet avance très bien. Le jury de concours se réunira pour la première fois le mercredi 22 octobre 2025, afin de choisir les trois architectes les mieux-disants pour le futur projet. Nous avons reçu 43 projets, ce qui montre bien que ce projet intéresse fortement. Toujours dans le cadre de ce projet, les services de la Communauté de communes ont rencontré les agriculteurs exploitant les terrains qui seront acquis par la Communauté de communes auprès de la ville de Niederbronn-les-Bains. Nous avons également eu le retour de la Chambre d'agriculture qui a fixé le montant des indemnités à verser aux exploitants. Une rencontre avec les amicales des sapeurs-pompiers est organisée au siège de la Communauté de communes le jeudi 23 octobre 2025.
- Le projet de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale n'a pas connu d'avancé. Pour rappel, la décision de réhabiliter le bâtiment a été prise en 2022, mais le projet n'a toujours pas débuté en 2025, notamment en raison de la lourdeur administrative. Le marché avait été publié au printemps 2025, la commission d'appel d'offres s'était réunie et les différents lots étaient prêts à être attribués. Toutefois, nous attendions l'aval de la Gendarmerie, et l'autorisation du Ministère de l'Intérieur, avant de pouvoir notifier les entreprises retenues. Ce retour était attendu pour fin août ou début septembre, mais à ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Compte tenu de ces délais, la consultation initiale est désormais caduque et le processus de publication et d'attribution du marché devra être relancé. Cela sera fait dès réception de l'accord du Ministère de l'Intérieur.
- Deux nouvelles collaboratrices ont intégré les services de la Communauté de communes :
 - Mme Amandine MARC : apprentie en Master 2 « contrats publics et commande publique ». Suite au départ de Mme Munch, qui s'occupait des marchés publics, nous avons eu des difficultés de recrutement sur ce poste. Le choix a donc été fait de recourir à l'alternance. Mme Marc a pris ses fonctions le 20 octobre 2025.
 - Mme Lucille LABAT : assistante à maîtrise d'ouvrage. L'objectif de ce recrutement est de faire des économies, car aujourd'hui sur les projets d'envergure, nous devons recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui a un coup important pour la collectivité. Ce recrutement permettra de mettre un terme aux différents contrats en place aujourd'hui pour les projets de la Communauté de communes. Puis par la suite, elle pourra également apporter un soutien aux communes du territoire. Mme Labat a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2025.

Niederbronn-les-Bains, le 1^{er} décembre 2025.

Le Président,
Patrice HILT



La secrétaire de séance,
Carole LEITNER

